



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 011

**OBJET : MATRIUS – MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT
DU REZ-DE-CHAUSSEE DU 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE EN
SANITAIRES PUBLICS**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation
permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l’article L.2122-22 du CGCT par
laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux,
de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits
sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;
VU la consultation ouverte pour la maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du rez-de-chaussée du
54 avenue de la République en sanitaires publics ;
VU l’offre de la SAS MATRIUS, 11 PLA DE RAILLA, 66300 CASTELNOU, pour la maîtrise
d’œuvre pour l’aménagement du rez-de-chaussée du 54 avenue de la République en sanitaires
publics, d’un montant de 12 000 € HT ;
VU l’avis favorable de la commission d’appel d’offres (CAO) réunie le 29 janvier 2026 à 17 h en
mairie ;
CONSIDERANT que, suite à la consultation ouverte, l’offre de la SAS MATRIUS est la plus
avantageuse économiquement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir l’offre de la SAS MATRIUS, 11 PLA DE RAILLA, 66300
CASTELNOU, pour la maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du rez-de-chaussée du 54 avenue de
la République en sanitaires publics, d’un montant de 12 000 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa
prochaine séance conformément aux dispositions de l’article L.2122-23 du code général des
collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l’exécution de la présente décision qui
sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 30/01/2026



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...